



Bellegarde, le 20 novembre 2014

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ont été régulièrement convoqués le quatorze novembre deux mille quatorze.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Georgette ROUVRAY, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER.

Etaient absents : Mmes et MM. O. RIGAL, A. HERITIER, M. BASTIDE, A. DUCROS, E. BATAILLE, N. SIMONE

Procurations : de M. RIGAL à Mme SEGERS, de M. HERITIER à Mme MUNOZ, de Mme BASTIDE à M. BONHOMME, de M. DUCROS à Mme ROUVRAY, de Mme SIMONE à M. JANVIER

Monsieur le maire précise que Monsieur Bataille est excusé.

Soit, 23 présents et 28 votants

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur Eric MAZELLIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H40 et propose à l'ensemble des conseillers municipaux d'approuver et de signer le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2013.

Pas de remarques.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire.

Monsieur le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises conformément à la délégation qui lui a été consentie.

Monsieur Bonhomme demande un complément d'informations sur la décision n°22 concernant un avenant au marché de la Sté COUGNAUD.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un problème climatique lors de la livraison.

Pas d'autre remarque.

2. EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD AUX COMMUNES DE LES ANGLES, BAGNOLS/CEZE, NIMES ET UZES

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord l'adhésion de la commune de Bellegarde au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et expose au Conseil que, par courrier en date du 29 septembre 2014, Monsieur le Préfet du Gard nous a notifié un arrêté relatif au projet d'extension de périmètre du dit syndicat aux communes de :

⇒ Les Angles,

- ⇒ Bagnols/Cèze,
- ⇒ Nîmes,
- ⇒ Uzès.

Pas de remarque

Le conseil approuve à l'unanimité.

3. ZONAGE D'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'importance de cette délibération et présente les différents dispositifs de défiscalisation créés avec le temps et leurs différences, notamment sur le dernier, pouvant également concerner un membre de la famille.

Il procède à la présentation du document PLH annexé.

Pas de remarque.

Le conseil approuve à l'unanimité.

4. MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de la bonne gestion des tarifs des repas du restaurant scolaire, afin de **simplifier la procédure** et de **donner accès au plus grand nombre de nos administrés aux tarifs réduits**, il convient de les modifier ainsi qu'il suit.

Jusqu'à aujourd'hui, n'avaient accès aux tarifs réduits que les familles dont les réservations de tickets concernaient les repas « réguliers mensuels », pour l'école élémentaire, (c'est-à-dire les repas pris le ou les même(s) jour(s) de la semaine pendant tout le mois, et devant être réservés et payés le mois précédent).

Monsieur le Maire propose donc que, désormais, **les tarifs réduits s'appliquent aux familles qui réservent leurs tickets repas (fréquentation minimum 1 jour/semaine) au plus tard le 25 du mois précédent et qui règlent le jour de la réservation.**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs et précise que c'est une simple simplification des conditions d'accès au tarif réduit.

Le conseil approuve à l'unanimité.

5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DES ECOLES B. BONNET, PH. LAMOUR ET H. SERMENT – RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le nouveau règlement intérieur des services périscolaires des écoles Batisto BONNET, Henri SERMENT et Philippe LAMOUR pour la rentrée scolaire 2014/2015, tel qu'il a été présenté à l'ensemble des conseillers.

Stéphanie BOUSSAHA présente les quelques changements présentés dans le dernier document donné aux conseillers.

Pas d'observations

Le conseil approuve à l'unanimité.

6. VENTE DE PARCELLE SITA SUD – MODALITES D'ETALEMENT DU PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par plusieurs délibérations dont la dernière en date du 12 novembre 2012, la commune a accepté de céder à la société Sita Sud environ 30 000 m² à détacher des parcelles E 640 et 1419, pour un prix de 1 300 000 euros, dont 104 000 euros correspondent à un dépôt de garantie déjà perçu par la commune.

La signature définitive de l'acte étant dorénavant programmée au 28 novembre 2014, il y a lieu d'approuver les modalités de versement de la somme restant due à la commune.

Cela consiste à encaisser de l'argent sur notre budget dès maintenant et à rattacher le solde également sur l'exercice 2014.

Le conseil approuve à l'unanimité.

7. CESSION TERRAIN COMMUNAL - C N°1060 "GIBERTE" - SCI SENSAT FRERES

Monsieur le Maire expose au conseil que la SCI SENSAT Frères se porte acquéreur d'une parcelle communale située lieu-dit "Giberte cadastrée section C n°1060. Cette parcelle est située dans la zone des salicornes.

La particularité de cette acquisition est qu'un hangar est implanté à cheval sur 2 parcelles distinctes. La n° C 1060 (appartenant à la commune) et C 1951 (appartenant à Mme BAUD).

La Sté SENSAT devra donc se porter acquéreur simultanément de la partie de la parcelle C1951 qui accueille une partie du hangar et de la parcelle C1060 propriété de la commune.

Monsieur le Maire précise d'une part que ce hangar permettra à l'acquéreur (SCI SENSAT) d'y stocker du matériel, et d'autre part que l'ancien locataire n'avait pas été intéressé à l'achat.

Monsieur BONHOMME interroge Monsieur le Maire sur les conditions d'évaluation.

Monsieur le Maire répond qu'une évaluation a été faite par France domaines qui a confirmé la valeur proposée par la commune.

Le conseil approuve à l'unanimité.

8. ACQUISITION GRATUITE – PARKING DE LA CAVE COOPERATIVE – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°10.082 DU 15/11/14

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 15 novembre 2010, la Commune avait approuvée la cession gratuite du parking de la Cave Coopérative, cadastré section C n°1094, par la SCA Les Vignerons Créateurs.

A ce jour, le projet de cession n'a pas pu être finalisé chez le notaire. En effet, il s'est avéré, qu'après l'intervention du géomètre expert sur les lieux, que la superficie de la partie cédée était erronée. Dans la délibération de 2010, il était question d'une superficie de 1 550 m². Au vu des derniers éléments transmis par M. Vincent BALP, géomètre expert, la partie cédée à la commune serait de 2 663 m² (voir plan de division ci-joint).

Monsieur le Maire présente les contours de la parcelle qui reviendrait donc à la commune.

Le conseil approuve à l'unanimité.

9. ACQUISITION PARCELLE C 1718 LIEUDIT "GIBERTE" – APPARTENANT A RENE LEPAVE

Monsieur le Maire expose au conseil que **Monsieur René LEPAVE** propose à la commune la vente d'un terrain cadastré **section C 1718 lieu-dit « GIBERTE »**.

Madame NAVATEL explique que sur ce terrain, situé à l'intersection du chemin de Connangles et de la Salicorne, la Commune a déjà implanté un panneau d'information indiquant les différentes sociétés de la zone d'activité de la Salicorne en accord avec M. René LEPAVE.

Afin de régulariser cette situation, **Monsieur le Maire** propose d'acquérir cette parcelle de 574 m² au prix forfaitaire de 1 000 €.

(Le conseil approuve à l'unanimité.)

10. PARTICIPATIONS 2013/2014 DES COMMUNES DE RESIDENCE - ECOLES PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lorsque les écoles publiques élémentaires et maternelles accueillent des enfants résidant dans une autre commune, la répartition des

dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il présente donc les montants, par enfant et par section, qui seront réclamés aux communes extérieures qui auront préalablement accepté le principe de la participation.

Le conseil approuve par 27 voix pour et 1 abstention

11. PARTICIPATION COMMUNALE 2013/2014 - OGEC JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe financièrement aux charges des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Jeanne d'Arc par application de la convention approuvée le 13 décembre 1990 et de son avenant du 27 mars 1997.

Monsieur le maire rappelle que cette participation n'est pas obligatoire, notamment pour les élèves de maternelle.

Monsieur BONHOMME se questionne en tant que membre de l'OGEC sur les déductions des prestations.

Monsieur le Maire explique que les calculs sont faits, au plus juste, par le service du contrôle de gestion, et reflètent bien la réalité des prestations que la commune paie en direct au profit de l'école Jeanne d'Arc.

Le conseil approuve par 24 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.

12. PARTICIPATION COMMUNALE 2013/2014 - ECOLES PRIVEES EXTERIEURES

M. le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, qui abroge l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, fixe les conditions rendant obligatoire la contribution financière de la commune de résidence pour l'enfant scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune.

Monsieur le Maire précise que beaucoup de communes ne le font pas mais c'est un choix de la commune de Bellegarde. Toutefois, il rappelle que certains critères sont à respecter.

Monsieur BONHOMME explique regretter que, contrairement à Bellegarde, beaucoup de communes ne respectent pas la loi.

Le conseil approuve par 23 voix pour, 1 contre et 4 abstentions

13. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal afin de tenir compte de différents imprévus intervenus après le vote du budget primitif et qui ont une incidence financière.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n° 1, annexée à la présente.

Madame ROUVRAY pose deux questions :

- ☞ Concernant l'imputation eau et assainissement ? **Monsieur le Maire** explique que la commune se doit de payer ses factures d'eau et d'assainissement, dont la part redevance est reversée aux budgets annexes et dont il découle par ailleurs certaines taxes.
- ☞ Concernant les imputations sur la paie ? **Monsieur le Maire** dit qu'il s'agit notamment des activités périscolaires, mais qu'on reçoit aussi en contrepartie certaines recettes (exemple : remboursement de 75% par l'Etat pour les contrats emplois d'avenir).

Madame ROUVRAY pose une 3ème question sur les subventions accordées aux associations dans le cadre de la réforme et sur le type de prestations proposées aux enfants ?

Madame BOUSSAHA présente ces activités.

Monsieur le Maire complète les explications sur ce projet de décision modificative en citant notamment en recettes celle relative aux rythmes et celle concernant l'investissement.

Monsieur le Maire cite également notre recette des droits de mutations, révélatrice malgré tout d'un certain dynamisme immobilier.

Équilibre donc de la Décision Modificative grâce aux recettes supplémentaires et sans nécessité de recourir à l'emprunt.

Le conseil approuve à l'unanimité.

14. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VOTE COMPLEMENTAIRE – T.A.P. (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'accorder des subventions complémentaires sur l'exercice 2014 afin de soutenir les associations ayant souhaité s'investir au profit des enfants bellegardais dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et donc des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) du vendredi après-midi.

Au vu de l'investissement de chacun et de leurs besoins, il y aurait lieu de répartir ainsi qu'il suit les montants accordés :

- ⇒ Club des cigales : 1350 euros
- ⇒ COB Gym : 1180 euros
- ⇒ Ecole de musique : 1180 euros
- ⇒ Ecole de pêche et d'environnement : 1050 euros

Le conseil approuve à l'unanimité.

15. REPRISE DE CONCESSION - CARRE 7 N°72 - M. ALBERT BOEUF

Monsieur le Maire passe la parole à **Madame Segers** qui rappelle tout d'abord que, dans le cadre de la gestion du cimetière, une procédure de reprise de concession en état d'abandon avait été mise en place du 4 décembre 2008 au 12 septembre 2012.

Il expose ensuite la requête de Monsieur BŒUF Albert, reçue en mairie le 5 novembre 2014, concernant son souhait de récupérer les restes post-mortem de sa famille et sa demande de restitution de l'emplacement de ses parents (C7N72).

En effet, Monsieur BŒUF Albert n'ayant pas été en mesure de prendre connaissance de la procédure de reprise évoquée ci-dessus, en raison de son âge avancé et de ses difficultés à lire, n'a pas pu se manifester au moment de la procédure pour pouvoir garder la concession de sa famille (*l'information avait été diffusée par affichage au cimetière, en mairie et par parution dans la presse*).

Monsieur le Maire propose, à titre tout à fait exceptionnel compte-tenu du contexte et de la bonne foi du requérant, de régulariser cette situation.

Madame SEGERS précise que c'était simplement deux stèles posées à même la terre.

Monsieur le Maire rappelle l'âge de Monsieur BOEUF et le côté humain de cette histoire et son contexte.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Monsieur JANVIER évoque l'idée d'un carré militaire.

Monsieur le Maire et **Madame SEGERS** rappellent que l'on a déjà pris une délibération en ce sens, pour avoir un tombeau dédié aux morts pour la France.

Madame SEGERS dit que cela permet de regrouper des personnes tombées lors des 3 derniers conflits et aussi de libérer des places au cimetière.

Madame ROUVRAY ajoute que cela permet aussi de mettre en valeur les militaires dont les corps n'auraient jamais été retrouvés.

Monsieur le Maire demande la possibilité d'ajouter une question à l'ordre du jour.

Accord unanime.

16. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE L'EAU – EXERCICE 2014

Cette décision n'implique aucun impact budgétaire, c'est une simple écriture d'ordre relative aux amortissements.

Le conseil approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,
M. Éric MAZELLIER

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde